

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures,  
 le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux  
 de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur  
 Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 23  
 présents : 18  
 procuration : 1  
 votants : 19

Date de convocation :  
 02 décembre 2025

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS,  
 J.-L. PECORINI, A. CUZIN, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN,  
 J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOU, B. FOL, A. MAGNIN,  
 J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTEE** : V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLOU

**EXCUSES** : P-J. CRASTES, P. CHASSOT

**ABSENTS** : M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20251208\_eau\_052**

**Attribution du marché de travaux de réfection électrique et hydraulique  
 de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11)**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,*

Les ouvrages de Crache et de Bois Blanc forment deux des éléments clés du système de distribution d'eau potable du Genevois, gérant 37,6 % du volume total prélevé et distribué sur le territoire. Vétustes, ces ouvrages nécessitent aujourd'hui une remise en état complète à la fois hydraulique et électromécanique, avec pour enjeu principal la diminution des consommations électriques.

Prévu pour une durée d'1 an et 6 mois, le marché comprend 2 lots :

- Lot n° 1 « Haute Tension, pompes, électromécanique, électricité et automatisme ».
- Lot n° 2 « Hydraulique, débitmètre, gros œuvre et génie civil ».

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché public de travaux avec 2 variantes facultatives :

- Pour le lot n° 1 : possibilité de proposer des moteurs en IE5.
- Pour le lot n° 2 : possibilité de proposer un système de levage motorisé.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Genevois.

La réception des offres était fixée au vendredi 16 mai 2025 à 12h00.

3 plis ont été réceptionnés pour le lot n° 1 et pour le lot n° 2 dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le Service des eaux de la Communauté de Communes conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats de la Communauté de Communes, réunie le 03 novembre 2025.

Au vu du classement des offres, l'objet de la présente délibération a pour objet de retenir :

- Pour le lot n° 1 : l'offre de groupement BESSON-PERRIN pour un montant de 690 942,00 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).
- Pour le lot n° 2 : l'offre de l'entreprise BESSON, pour un montant de 214 910,00 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).

*Vu le code de la commande public notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_adm\_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T. ;*

*Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 03 novembre 2025 ;*

## DELIBERE

**Article 1** : attribue le marché des travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11) :

- Pour le lot n° 1 « Haute tension, pompes, électromécanique, électricité et automatisme » : au groupement BESSON-PERRIN, sis Z.A. Les Iles – BP 36 – 74270 MARLIOZ, pour un montant de 690 942,00 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).
- Pour le lot n° 2 « Hydraulique, débitmétrie, gros œuvre et génie civil » : à l'entreprise BESSON, sise Z.A. Les Iles – BP 36 – 74270 MARLIOZ, pour un montant de 214 910,00 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT



Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :  
- Télétransmise en Préfecture le 15/12/2025  
- Publiée le 15/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.